

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars, à onze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme BIDEGARAY Carole, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. IRIGOYEN Andoni, M. JORAJURIA Ramuntxo, Mme LAFUENTE Béatrice, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, M. OILLARBURU Sébastien, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme GOICOECHEA ETCHEBARNE Amaia, Mme IRASTORZA Miren

Procurations : Mme GOICOECHEA ETCHEBARNE Amaia ayant donné procuration à Mme BIDEGARAY Carole et Mme IRASTORZA Miren ayant donné procuration à Mme LAFUENTE Béatrice

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BIDEGARAY Carole

Date convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

DECISION N°5 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION BAIGURA MENDI ELKARTEA

(Nomenclature 5.3 – Désignation de représentants)

Le Maire rappelle que la Commune est membre de l'Association Baigura Mendi Elkartea et que les statuts de cette dernière prévoient qu'elle est représentée à l'Association Baigura Mendi Elkartea par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'Association Baigura Mendi Elkartea.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Jean-Claude IRIART
- Délégué suppléant : candidature de M. Jean-François MATEO

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. Jean-Claude IRIART et délégué suppléant M. Jean-François MATEO pour représenter la Commune à l'Association Baigura Mendi Elkartea.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 21 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 24/03/2026
Et après transmission en sous-préfecture le 24/03/2026